

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

**Séance du 10 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi dix décembre à dix-huit heures vingt cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ;  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Francelise YEPONDE par M Lucien BEAUZOR  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Clara RIGAH  
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE  
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT

**Absents :** Mme Jacqueline BELFORT ; M. José TORIBIO ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ;  
Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

*Date de la convocation*

**03 Décembre 2020**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2020/12/68**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMSAMAR – ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N°2019/08/51 EN DATE DU 22 AOUT 2019**

Garantie à hauteur de 50% à la SEMSAMAR pour un projet de construction de 50 logements dans la zone de Montalègre.

Le montant total de l'emprunt s'élève à 5 344 879,00€, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par courrier en date du 6 octobre 2020, la SEMSAMAR informe la commune du réaménagement de la dette dans le cadre de cette opération, en raison de la crise sanitaire. Il s'agit en effet de la modification de la date de remboursement de la première échéance et de l'allongement de la durée de remboursement.

Le volume de garanties de prêt consenti par la collectivité n'est cependant pas impacté.

Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'annuler la délibération n°2019/08/51 en date du 22 août 2019 et d'apporter de nouveau sa garantie à hauteur de 50% sur l'opération Montalègre ainsi qu'il suit :

Nom de l'opération	Nombre de logements	Type de prêt	Date d'échéance	Montant du prêt	Garantie de la commune
Montalègre	35	PLUS	30/06/2021	3 659 861,00€	50%
Montalègre	15	PLAI	30/06/2021	1 360 018,00€	50%

Le conseil Municipal,

Vus les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2298 du code civil ;

Considérant le courrier de la SEMSAMAR en date du 6 octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'annuler la délibération n°2019/08/51 en date du 22 août 2019

**ARTICLE 2 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités inconnue au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

**ARTICLE 3 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt Réaménagée(s), pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) Ligne(s) du Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 12/08/2020 est de 0.50%

**ARTICLE 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**

